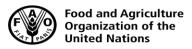
CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

NFSDU/43 CRD 5

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Quarante-troisième session

Düsseldorf, Allemagne 7 au 10 mars 2023

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PHYSIQUE SUR L'AVANT-PROJET DE PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE (VNR-B) POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 36 MOIS

Préparé par le groupe de travail électronique présidé par l'Irlande et coprésidé par les États-Unis et le Costa Rica

Introduction

Le groupe de travail physique (GT physique) s'est réuni le 6 mars 2023 avant la 43e session du CCNFSDU. Le groupe de travail s'est concentré sur la progression de l'examen des trois domaines figurant au point 5 de l'ordre du jour:

- 1. Avant-projet des Principes généraux pour l'établissement des valeurs nutritionnelles de référence Besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois
- 2. Approche pilote progressive sur l'application de l'avant-projet des Principes généraux pour l'établissement des valeurs nutritionnelles de référence (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois
- 3. VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois pour la vitamine B12, l'iode, la vitamine B6, la riboflavine, la niacine et la vitamine C

Au début de la réunion, l'OMS a présenté une mise à jour de l'examen systématique des valeurs d'apport nutritionnel pour les nourrissons et les enfants en bas âge (de la naissance à 3 ans). Les propositions de valeurs seront disponibles en septembre 2023 pour le calcium, le zinc et la vitamine D (valeurs INL98 avec UL établis pour le zinc et la vitamine D). Les examens de portée pour le zinc, la vitamine A, le magnésium et les folates sont en cours.

Discussion et recommandations pour les trois domaines examinés

 Avant-projet des Principes généraux pour l'établissement des valeurs nutritionnelles de référence (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois

Une synthèse de la discussion et des recommandations est présentée ci-après.

Préambule

Le texte révisé présenté lors du GT physique (appendice CRD 08) a été approuvé. Les discussions ont porté sur la clarification des aliments considérés comme aliments diététiques ou de régime préemballés (FSDU), sur l'intérêt ou non de répertorier les textes du Codex pertinents relatifs aux FSDU et sur les dispositions des textes relatifs aux FSDU en matière d'étiquetage.

La présidence a expliqué que les FSDU auxquels les VNR-B peuvent s'appliquer seront indiqués dans le corps du document CAC/GL 2-1985 avec les VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois, si disponibles. La présidence faisait référence au paragraphe 120 REP19/NFSDU qui identifie ces textes du Codex. Pour ce qui est des observations sur le manque de dispositions pour l'application des VNR-B, la coprésidence a expliqué que les travaux visant à adapter ces textes en conséquence commenceraient une fois les VNR-B établies.

Dans l'ensemble, le GT physique a convenu de l'importance du maintien de la première phrase du second paragraphe du préambule, tel qu'indiquée à l'appendice du CRD 08, car elle apporte une flexibilité dans l'étude des facteurs spécifiques à un pays ou une région. Il a été demandé d'inclure la phrase relative aux «valeurs à l'échelle de la population» de l'annexe pour la population générale. Le GT physique a débattu de la manière dont cela apporterait de la flexibilité mais la présidence a expliqué en quoi cela n'était pas pertinent pour cette tranche d'âge. La présidence du GT électronique et la coprésidence comprennent que la demande concerne les préoccupations relatives à l'établissement d'une VNR-B pour la tranche d'âge combinée, abordé dans le document CRD 08 des Principes généraux. Il a été décidé d'omettre la mention «valeurs à l'échelle de la

NFSDU/43 CRD 5

population» dans le préambule car les VNR-B pour la tranche d'âge combinée étaient évoquées lors des discussions à la section 3 de l'avant-projet des Principes généraux. Dans l'ensemble; le GT physique a convenu que la référence aux «valeurs à l'échelle de la population» pouvait faire l'objet d'un examen plus approfondi au sein du Comité.

Recommandation 1

Le GT physique recommande au Comité d'adopter le préambule tel qu'indiqué dans l'appendice.

Définitions

Les définitions ont fait l'objet d'un consensus général. Le GT physique est favorable à l'adoption de la version originale de la définition d'OSCR figurant à l'annexe partie A du CAC/GL 2-1985.

Recommandation 2

Le GT physique recommande au Comité d'adopter la version originale de la définition d'OSCR figurant à l'annexe partie A du CAC/GL 2-1985.

Le GT physique a examiné la définition d'apport adéquat (AI). Le GT physique a proposé la définition de l'OMS et a convenu de présenter la nouvelle définition au Comité lors du []. Étant donné que la définition emploie le terme «apport moyen», l'OMS a suggéré de le remplacer par «apport adéquat» pour les besoins des travaux sur les VNR-B.

Recommandation 3a

Le GT physique recommande au Comité d'envisager l'adoption de la définition de l'OMS pour l'apport adéquat comme suit:

«L'apport adéquat (AI) désigne l'apport recommandé basé sur des approximations ou des estimations observées ou déterminées de façon expérimentale de l'apport nutritionnel, par un groupe (ou des groupes) de personnes en bonne santé apparente, et qui est supposé être adéquat (2007)*.»

*Guidelines on food fortification with micronutrients [Directives sur l'enrichissement des aliments en micronutriments] (2007)

https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/44585/9789242594010 fre.pdf?sequence=1

Recommandation 3b

En cas d'adoption de cette définition de l'Al, la note de bas de page relative à la croissance et au développement peut être supprimée.

Recommandation 3c

Le GT physique recommande de déplacer la définition de l'Al afin qu'elle précède la définition de l'UL.

Principes généraux pour l'établissement de VNR-B

3.1 Choix de sources de données appropriées pour établir les VNR-B

Recommandation 4

Le GT physique recommande au Comité d'adopter le texte du point 3.1 tel qu'indiqué dans l'appendice.

3.2 Base appropriée pour l'établissement des VNR-B

Suite aux retours, le CRD 08 a présenté un texte révisé au point 3.2 afin de mieux correspondre au rapport de 2021 de la FAO (en employant le terme «calcul», jugé plus approprié). Ces modifications ont permis de mieux conserver le texte original à l'annexe du CAC/GL 2-1985.

Le GT physique a longuement débattu de ces modifications et a convenu que les DIRV de la FAO/l'OMS représentent la référence principale dans l'établissement de VNR-B. Il a également été convenu que ceci est clairement indiqué dans le texte figurant au point 3.1. Le texte figurant au point 3.2 a ainsi été révisé afin d'exposer les cas particuliers dans lesquels il peut être plus approprié d'envisager l'utilisation d'autres DIRV établis plus récemment par les OSCR. Dans l'ensemble, le GT physique a convenu que le calcul de ces valeurs devrait être examiné au cas par cas.

Le GT physique a examiné en détail le second paragraphe du point 3.2 afin de préciser comment le calcul des valeurs par les OSCR doit tenir compte de la rigueur des méthodes scientifiques, de la qualité des données sous-jacentes, de la solidité des preuves employées pour l'établissement de ces valeurs et de l'évaluation scientifique la plus récente. Le GT physique a suggéré d'omettre le rapport de 2021 de la FAO afin que les

NFSDU/43 CRD 5 3

Principes généraux ne deviennent pas obsolètes et a noté que cela apporte également une flexibilité dans l'étude des facteurs proposés en plus de la rigueur de la méthode de calcul.

Le GT physique a examiné si la première phrase relative à l'INL98 devait être conservée, en raison de l'emploi interchangeable de l'Al et de l'INL98 parmi les OSCR; certains membres ont estimé qu'il était important de clarifier qu'il s'agit de la DIRV à employer pour les VNR-B. L'emploi incohérent des termes Al et INL98 par les différents OSCR exige une discussion approfondie.

Recommandation 5

Le GT physique recommande au Comité d'étudier le texte proposé au point 3.2, tel qu'indiqué dans l'appendice et la nécessité d'inclure une référence à l'INL98.

Dans les discussions du point 3.2, la question relative à la manière dont les VNR-B pour les tranches d'âge distinctes seront combinées pour les enfants âgés de 6 à 36 mois a été soulevée. La présidence a présenté la proposition de la présidence du GT électronique et de la coprésidence relative aux approches pour l'établissement de VNR-B pour la tranche d'âge combinée. La présidence a expliqué que, maintenant que des valeurs distinctes ont été proposées pour les VNR-B pour les 7 premiers éléments nutritifs étudiés, le Comité peut tenir compte des approches pour le développement d'une VNR-B pour la tranche d'âge combinée des 6-36 mois. Cela aurait pour avantage le pilotage du développement de valeurs pour la tranche d'âge combinée des 6-36 mois permettant de faire progresser l'achèvement de ces travaux.

Recommandation 6

Le GT physique recommande de confier le développement et le pilotage de l'approche pour l'établissement de VNR-B pour la tranche d'âge des 6-36 mois dans le cadre de la procédure progressive révisée au prochain GT électronique.

3.3 Prise en compte de niveaux d'apport supérieurs

Recommandation 7

Le GT physique recommande au Comité d'adopter le texte du point 3.3 tel qu'indiqué à l'appendice.

2. Approche pilote progressive sur l'application de l'avant-projet des Principes généraux pour l'établissement des valeurs nutritionnelles de référence (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois

Le GT physique a accepté de réviser la procédure progressive au vu des modifications des Principes généraux. Les modifications proposées consistaient à maintenir l'étape 4a et à préciser que les médianes des DIRV sont comparées.

Le GT physique a étudié la manière de documenter la procédure progressive, par exemple, dans les principes généraux. La présidence a noté que les principes généraux sont primordiaux et se doivent d'être flexibles pour une utilisation future et a suggéré une alternative qui consiste en la documentation de la procédure progressive dans un rapport séparé, comme cela a été fait pour les VNR-B pour la population générale.

Le GT physique a réfléchi au sujet de l'inclusion ou non d'une étape 5 dans la procédure progressive afin d'aborder l'applicabilité mondiale. Le GT physique a noté que (1) les facteurs régionaux et locaux figurent au paragraphe 2 du préambule; (2) les besoins physiologiques varient peu à l'échelle mondiale; (3) les notes de bas de page peuvent être utilisées comme cela a été fait pour des éléments nutritifs spécifiques pour la population générale, afin de prendre en compte les facteurs géographiques et environnementaux existants; (4) les DIRV de la FAO/de l'OMS sont considérés comme source principale car ils abordent l'applicabilité mondiale. Pour ces raisons, le GT physique a convenu de ne pas inclure d'étape abordant l'applicabilité mondiale.

En outre, la procédure progressive devra inclure une approche visant à combiner les VNR-B distinctes pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge afin de fournir des VNR-B pour la tranche d'âge des 6-36 mois.

Recommandation 8

Le GT physique recommande de confier l'examen de la procédure progressive au prochain GT électronique, en tenant compte de ces discussions.

NFSDU/43 CRD 5 4

APPENDICE

AVANT-PROJET DES PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 36 MOIS

1. PRÉAMBULE

Les présents Principes généraux s'appliquent à l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence - Besoins (VNR-B) du Codex pour les enfants âgés de 6 à 36 mois. Ces valeurs doivent servir peuvent servir à l'étiquetage des aliments diététiques ou de régime préemballés (FSDU) destinés aux enfants âgés de 6 à 36 mois pour aider les consommateurs 1) à estimer les contributions relatives de différents produits à l'apport alimentaire global sain et 2) comme une manière de comparer la teneur en éléments nutritifs entre les produits.

Les gouvernements sont encouragés à utiliser les VNR-B ou, en alternative, à étudier l'adéquation des principes généraux ci-dessous, y compris du niveau de preuves requis, et de facteurs supplémentaires spécifiques à un pays ou une région pour établir leurs propres VNR-B. De plus, les gouvernements peuvent établir des VNR-B <u>pour l'étiquetage alimentaire</u> qui tiennent compte de facteurs spécifiques au pays ou à la région et qui ont une influence sur l'absorption, l'utilisation ou les besoins en éléments nutritifs. Les gouvernements peuvent également décider d'établir ou non des VNR-B [distinctes ou combinées] <u>pour l'étiquetage alimentaire pour la tranche spécifique des enfants âgés de 6 à 36 mois.</u>

2. DÉFINITIONS

Les valeurs de référence pour l'apport journalier (DIRV) telles qu'utilisées dans ces Principes font référence aux valeurs d'apport nutritionnel de référence fournies par la FAO/l'OMS ou des organismes scientifiques compétents reconnus qui pourraient être prises en compte lors de l'établissement d'une VNR pour les enfants âgés de 6 à 36 mois sur la base des principes et critères de la section 3. Ces valeurs peuvent être exprimées de diverses manières (par exemple comme valeurs uniques ou une fourchette) et sont applicables aux enfants âgés de 6 à 36 mois ou à un segment de cette tranche d'âge (par exemple des recommandations pour une tranche d'âge spécifique).

Le niveau nutritionnel individuel 98 (INL98)¹ correspond à la valeur de référence pour l'apport journalier estimée répondant aux besoins de 98 pour cent des individus en bonne santé apparente parmi les enfants âgés de 6 à 36 mois.

Le niveau d'apport supérieur (UL)² correspond au niveau maximal d'apport habituel à partir de toutes les sources d'un élément nutritif estimé non susceptible d'avoir des effets négatifs sur les enfants âgés de 6 à 36 mois.

Apport adéquat (AI) désigne l'apport déterminé de façon expérimentale ou observé chez un groupe de personnes spécifique apparemment en bonne santé³-⁴-[L'apport adéquat (AI) désigne l'apport recommandé basé sur des approximations ou des estimations observées ou déterminées de façon expérimentale de l'apport nutritionnel, par un groupe (ou des groupes) de personnes en bonne santé apparente, et qui est supposé être adéquat (2007)⁵]

Un organisme scientifique compétent reconnu (OSCR) tel qu'utilisé dans ces Principes, fait référence à une organisation <u>autre que la FAO et/ou l'OMS (FAO/OMS), qui est</u> soutenue par une ou plusieurs autorités compétentes nationales et/ou régionales, qui fournit sur demande un avis scientifique compétent indépendant et transparent* sur les valeurs de référence pour l'apport journalier par l'intermédiaire d'une évaluation primaire** des données scientifiques, et pour lesquelles un tel avis est reconnu à travers son utilisation dans l'élaboration de politiques dans un ou plusieurs pays.

https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/44585/9789242594010 fre.pdf?sequence=1]

¹Des pays différents peuvent utiliser d'autres termes pour ce concept, par exemple apport nutritionnel recommandé (ANR), apport journalier recommandé (AJR), apport nutritionnel de référence (RNI - Reference Nutrient Intake), ou apport de référence pour la population (PRI - Population Reference Intake).

²Des pays différents peuvent utiliser d'autres termes pour ce concept, par exemple niveau supérieur d'apport nutritionnel tolérable (UL), ou extrémité supérieure de la fourchette des apports sûrs.

³La croissance et le développement font partie du terme plus large de bonne santé chez les enfants âgés de 6 à 36 mois.

⁴King JC, Vorster HH, Tome DG (2007). Nutrient intake values (NRVs): a recommended terminology and framework for the derivation of values. Food Nutr Bull. 28 (1 Suppl International): S16-26; and UNU/FAO/WHO/UNICEF (2007).

^{[&}lt;sup>5</sup>Guidelines on food fortification with micronutrients (Directives sur l'enrichissement des aliments en micronutriments) [2007]

NFSDU/43 CRD 5

*En mentionnant des avis scientifiques transparents, le Comité pourra avoir accès aux informations prises en compte par un OSCR dans le cadre de l'établissement d'une valeur de référence pour l'apport journalier afin de comprendre comment la valeur en question a été déterminée.

**L'évaluation primaire implique un examen et une interprétation des données scientifiques afin d'élaborer des valeurs de référence pour l'apport journalier, plutôt que de reprendre l'avis d'un autre OSCR.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VNR-B

3.1 Choix de sources de données appropriées pour établir les VNR-B

Il convient de tenir compte des valeurs de référence pour l'apport journalier pertinentes fournies par la FAO/l'OMS qui sont basées sur un examen récent des données scientifiques comme références principales pour établir les VNR-B.

Les valeurs de référence pour l'apport journalier pertinentes reflétant un examen indépendant récent des données scientifiques émanant d'organismes scientifiques compétents reconnus pourraient aussi être prises en compte. La priorité absolue devrait être accordée aux valeurs pour lesquelles les données probantes ont été évaluées au moyen d'un examen systématique.

Les valeurs de référence pour l'apport journalier devraient refléter les recommandations d'apport pour les enfants âgés de 6 à 36 mois.

3.2 Base appropriée pour l'établissement des VNR-B

Les VNR-B devraient se baser sur le niveau nutritionnel individuel 98 (INL98). Dans certains cas, en l'absence d'INL98 de DIRV ou en présence d'un IINL98 ancien d'une DIRV ancienne de la FAO/l'OMS pour un élément nutritif, il peut être plus approprié d'envisager l'utilisation d'autres valeurs ou fourchettes de référence pour l'apport journalier, qui ont été établies plus récemment par des organismes scientifiques officiellement reconnus. La détermination de ces valeurs devrait être examinée au cas par cas.

Néanmoins, le calcul des valeurs par des organismes scientifiques officiellement reconnus doit tenir peut tenir compte, sans les hiérarchiser, des éléments suivants: la rigueur des méthodes scientifiques (rapport de 2021 de la FAO), la qualité des données sous-jacentes, la solidité des preuves employées pour l'établissement de ces valeurs et l'évaluation scientifique la plus récente.

3.3 Prise en compte de niveaux d'apport supérieurs

L'établissement des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois doit également tenir compte des niveaux d'apport supérieurs (UL) établis par la FAO/l'OMS ou d'autres organismes scientifiques compétents reconnus, où/si disponibles.

APPROCHE PILOTE PROGRESSIVE DE L'AVANT-PROJET DE PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE (VNR-B) POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 36 MOIS

Étape 1: à l'aide du rapport de 2021 de la FAO, les DIRV, établies par la FAO/l'OMS et les OSCR pour les vitamines, minéraux et protéines examinés pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge, ont été identifiées.

Étape 2: la rigueur scientifique des méthodes de calcul utilisées pour établir ces DIRV (décrites dans le rapport de 2021 de la FAO), a permis d'identifier les éléments nutritifs pour lesquels les DIRV se basent sur l'INL98/AI fondé sur des preuves physiologiques (catégorie 1 du rapport de 2021 de la FAO).

Si cela inclut la DIRV de la FAO/l'OMS, alors elles sont sélectionnées pour l'établissement de VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois.

Si cela exclue la DIRV de la FAO/l'OMS, la médiane de la catégorie 1 des DIRV des OSCR est sélectionnée pour l'établissement de VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois.

Étape 3: les DIRV potentiellement «inappropriées» (catégorie 3 du rapport de 2021 de la FAO) sont exclues en raison de la faible rigueur scientifique de telles valeurs.

Étape 4: si la rigueur scientifique des méthodes de calcul des DIRV établies par la FAO/l'OMS et celle de tout OSCR, est classée de manière similaire (catégorie 2 du rapport de 2021 de la FAO), la médiane et la fourchette de ces DIRV établies par les OSCR sont comparées à la DIRV de la FAO/l'OMS (si inclue), afin de fournir une vue d'ensemble des DIRV potentiellement appropriées avec l'intention de déterminer une VNR-B applicable à l'échelle mondiale.

Étape 4a: si la DIRV de la FAO/l'OMS et la <u>médiane des</u> DIRV des OSCR sont <u>identiques</u>, la DIRV de la FAO/l'OMS est sélectionnée pour l'établissement de VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois.

NFSDU/43 CRD 5

Étape 4b: si la DIRV de la FAO/l'OMS et la <u>médiane des</u> DIRV des OSCR ne sont *pas* <u>identiques</u>, la médiane des DIRV de la FAO/l'OMS et des OSCR est sélectionnée pour l'établissement de VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois.

Étape 4c: si la DIRV de la FAO/l'OMS est exclue (en dehors de la catégorie 2 du rapport de 2021 de la FAO), la médiane des DIRV des OSCR est sélectionnée pour l'établissement de VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois.

<u>[Étape 5: il existe des questions de santé publique et des variables confusionnelles propres à plusieurs minéraux et vitamines qui ont une incidence sur leur évaluation globale et leur suivi, et des facteurs d'ajustement doivent être pris en compte lors de l'établissement des VNR].</u>

Remarque: pour les étapes 2, 4a, 4b et 4c, les UL ont été retenus.

¹La médiane des DIRV de la FAO/l'OMS et des OSCR correspond aux DIRV de la FAO/l'OMS (une fois arrondic).

Avant-projet de VNR-B pour la vitamine B12, l'iode, la vitamine B6, la riboflavine, la thiamine, la niacine et la vitamine C (concernant les observations à l'étape 3 via le document CL 2022/74/OCS-NFSDU)

Élément nutritif	Nourrissons du deuxième âge	Enfants en bas âge	Population générale*
Vitamine B12 (µg)	0,5	0,9	2,4
lode (µg)	70	90	150
Vitamine B6 (mg)	0,3	0,5	1,3
Riboflavine (mg)	0,4	0,6	1,2
Thiamine (mg)	0,3	0,5	1,2
Niacine (mg NE)	4	6	15
Vitamine C (mg)	20	24	100

^{*}CXG 2-1985